

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de leurs séances, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 25 juin 2019.

Présents : Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie Hélène Fleury, , Madame Christelle Msica Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Absents avec pouvoir :

Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie) Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Msica Guérout), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg),

Absents :

Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne-dit-Fouque, Madame Laura Fiat.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire

Du 6 mai 2019 au 18 juin 2019

Décision n° 33.2019 Commande de travaux – société Environnement Service – stade de football – régénération des terrains

Décision n° 34.2019 Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) – cotisation – année 2019

Décision n° 35.2019 Concours décorations de Noël 2018 – bon d'achat destiné au salon de coiffure Paris

- Décision n° 36.2019** Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/Cirque Fratellini – place Maréchal Joffre
- Décision n° 37.2019** Commande auprès de l'UGAP – chariot (tracteur) – services techniques
- Décision n° 38.2019** Fabrication et pose d'un garde-corps à la poste – commande auprès de la serrurerie Vasse
- Décision n° 39.2019** Contrat de location d'une batterie pour véhicule électrique passé avec l'UGAP
- Décision n° 40.2019** Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine Maritime (CTSN) – appel à cotisation – année 2019
- Décision n° 41.2019** Bon d'achat – librairie Plein Ciel- stagiaire aux services administratifs de la ville
- Décision n° 42.2019** Installation d'un système de sécurité incendie à l'Espace Claude Monet – marché avec Havre Elec Service – *Décision en cours de signature*

Ordre du jour
Appel nominal
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mai 2019

- 1 – Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) – bilan annuel d'exécution 2018-modification
- 2- Eclairage public – contrat de performance énergétique – rapport annuel 2018 – présentation
- 3 - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – modification des statuts – compétences facultatives
- 4 – Accessibilité – Compte rendu d'activité 2018 – rapports annuels ADAP – PAVE
- 5 - Personnel communal
 - a-1) Recrutement de 3 enseignants assurant la surveillance de cantine dans le cadre d'une activité accessoire – année scolaire 2019/2020
 - a-2) Création de 5 emplois de surveillants de cantine contractuel à temps complet -année scolaire 2019/2020

- b) Recrutement de deux agents contractuels pour une durée déterminée – vacance d’emploi
 - c) Rythmes scolaires – recrutement de 2 adjoints d’animation principaux 1^{ère} classe contractuels à temps complet – année scolaire 2019/2020
 - d) Mise à disposition d’un agent titulaire – convention – signature - autorisation
- 6 – Accueil en Résidence Artistique - association AréCré – convention de mise à disposition de locaux – signature - autorisation
- 7 – Parcelle n° 20 rue des Castillans – Incorporation dans le domaine privé de la commune
- 8 – Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels – Enquête Publique –Avis du Conseil Municipal
- 9 – Fonds de concours Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole– demande de subventions
- a) Fonds de concours Equipement sportif et investissement
 - Eclairage Gymnase Tabarly
 - b) Fonds de concours Investissement
 - Tracteur – Services Techniques
 - Vidéo protection
 - Enfouissement de conteneurs à déchets
- 10 – Association Sans Détour – convention d’occupation de locaux :
Groupe scolaire Antoine Lagarde / Salle « la Marguerite / Ecole du Manoir
- 11– Association de soutien aux Armées Françaises – adhésion

Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP)
Bilan annuel d’exécution 2018
Modification

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Au cours de l’année 2015 vous avez autorisé la création de deux autorisations de programme.

- la première portant sur le projet de construction de 2 courts de tennis couverts (délibération du conseil municipal du 18 mai 2015),
- la seconde pour la réalisation du programme de voirie sur les exercices 2016/2017/2018 (délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015).

Conformément aux dispositions de l’article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à un bilan annuel d’exécution de ces autorisations.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau joint à cette note, nous vous proposons de décaler sur l'exercice 2019 le début d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la création de 2 courts de tennis, dans l'attente de financements complémentaires.

Quant au programme de voirie, l'autorisation de programme 2016/2017/2018 s'est achevée le 31 décembre dernier avec un total de 506.522,37 € de crédits de paiements mandatés.

Je vous rappelle par ailleurs que lors de notre séance du 19 novembre 2018, vous vous êtes prononcés en faveur de la création d'une nouvelle autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie sur les exercices 2019, 2020, 2021 pour un montant de 1.121.000 € (410.000 € en 2019, 348.000 € en 2020, 363.000 € en 2021).

En raison du transfert de la compétence voirie à la nouvelle Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019, cette autorisation de programme sera assumée financièrement par cet établissement public et intégrée aux transferts de charges à intervenir avec la ville ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Libellé de PAP*	Montant AP - TTC	Montant CP* 2015 prévisionnel	Montant CP 2015 réalisé	Montant CP 2016 prévisionnel	Montant CP 2016 réalisé	Montant CP 2017 prévisionnel	Montant CP 2017 réalisé	Montant CP 2018 prévisionnel	Montant CP 2018 réalisé	Montant CP 2019 prévisionnel
Création de 2 courts de tennis couverts	650.000 € 800.000 € prévus en 2015	50.000 €	0	50.000 €	0	50.000 €	0	50.000 €	0 €	50.000 €
Programme de voirie 2016-2017-2018	506.522,37 € (785.000 € prévus en 2015)	0	0	261.000 €	154.911,48 €	153.000 €	156.975,11 €	182.072,76 €	194.635,78 €	

AP* : Autorisation de Programme

CP* : Crédit de Paiement

Eclairage public – contrat de performance énergétique

Rapport annuel 2018 – présentation

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 22 décembre 2014 notre Conseil Municipal a attribué à l'entreprise INEO le marché de l'éclairage public de la ville.

A cette occasion, la ville a fait le choix de recourir à un contrat de performance énergétique qui vise à la réalisation d'investissements en vue de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique préalablement défini.

L'entreprise s'est ainsi engagée sur la durée du contrat (12 ans à compter du 1^{er} janvier 2015) à parvenir à une économie d'énergie de 55 % et à un taux de remplacement des équipements de 81 %.

Je me propose ce soir de vous présenter le bilan de l'exécution de ce contrat pour l'exercice 2018 en reprenant les 5 chapitres qui constituent ce marché.

I – G0 – exploitation du réseau

Une base de données répertoriant l'emplacement et les caractéristiques des points lumineux et des armoires de distribution ainsi que les travaux réalisés a été créée.

Cet outil dénommé Géolux, opérationnel depuis mai 2015, est régulièrement mis à jour. Il permet également de gérer les Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux susceptibles d'affecter le réseau (190 réponses apportées à ces DICT en 2018).

Dépenses annuelles mandatées pour le G0 : 7.295 € en 2018.

II – G1 – Gestion administrative de l'énergie

- Tous les compteurs EDF ont été relevés afin de pouvoir calculer avec précision les économies d'énergie réalisées à compter du 1^{er} juin 2015.

En 2018 les installations d'éclairage public ont consommé 480.739 KWh soit – 9,18% par rapport à 2017 (526.375 KWh).

Le tableau ci-après permet d'observer l'évolution de la consommation des installations d'éclairage public depuis la mise en œuvre du contrat en 2015 :

Années	Consommation
2015	665.634 Kwh
2016	575.854 Kwh
2017	526.375 Kwh
2018	480.739 Kwh

En trois ans, cette diminution de consommation se chiffre donc à 184.895 Kwh soit une baisse de 27,78 %, résultat supérieur aux objectifs fixés dans le contrat : (16% pour le cumul des exercices 2016, 2017 et 2018).

- Un système de télégestion permettant les interventions à distance a été mis en place permettant notamment de modifier les programmations des luminaires.

En 2018, les programmations réalisées en fonction de la typologie des voies ont été les suivantes :

	Voies primaires	Voies secondaires	Voies tertiaires	Voies piétonnes
de l'allumage à 22h	45 % de flux lumineux	40 %	35 %	55 %
de 22h00 à 1h00	35 % de flux lumineux	30 %	30 %	45 %
de 1h00 à 5h00 du matin	30 % de flux lumineux	30 %	30 %	45 %
de 5h00 à l'extinction	45 % de flux lumineux	40 %	35 %	55 %

Cette programmation est bien sûr susceptible d'être modifiée à notre demande.

Dépenses 2018 au titre du G1 : 4.787 €

III – G2 – Maintenance et entretien

Ce poste est consacré à des changements de lampes (maintenance préventive) et à des dépannages (62 en 2018, 104 au cours de l'année 2017, 85 en 2016, 161 en 2015).

Coût TTC 2018 du G2 : 56.143€

*A noter en 2018 la mise en place d'un groupe Whatsapp entre la Mairie et les intervenants sur le réseau.

IV – G3 – Maintien du patrimoine, accidents et vandalisme

8 interventions ont été réalisées à ce titre (8 en 2016, 9 en 2017).

Coût G3 2018 : 4.993 €

V – G4 – Travaux

Les travaux de renouvellement ont été réalisés dans les voies suivantes :

Rues du beau Panorama, Désiré Dehors, Gustave Lennier, Boulevards Dufayel, Foch, Félix Faure, Avenue du Nice Havrais, Place Maréchal Joffre.

Dans ces rues, les réseaux ont été rénovés et mis aux normes, elles sont toutes équipées de lanternes LED télé-gérées et toutes les consoles et les boîtiers de raccordement ont été remplacés.

Quant aux luminaires LED évoqués au poste G1, 103 ont été remplacés en 2018, soit 366 depuis le début du contrat.

Il reste à remplacer 597 luminaires d'ici l'échéance du contrat.

A titre d'information, la programmation des travaux pour 2019 concerne les rues suivantes :

Route du Cap, avenue de l'Hippodrome, rue de la Fondation Brévilliers, Boissaye du Bocage, des Castellans, impasses des Phares, des Castellans, ~~boulevard des Belges~~, rue Jean Louis Pesle, soit 80 luminaires

Montant G4 2018 : 126.315 €

VI – G5 – Illuminations festives

Les motifs ont été installés le 26 novembre 2018, mis en lumière le 6 décembre et déposés à partir du 16 janvier 2019.

Montant G5 2018 : 15.082 €.

Au terme de cette quatrième année d'application du contrat, nous pouvons nous féliciter de son exécution.

Comme nous l'avons souligné, les économies d'énergie réalisées suite aux différentes actions mises en place sont conformes à l'échéancier prévu voire dépassent les objectifs fixés annuellement. Même si une estimation financière de ces économies reste délicate à calculer, on peut estimer sur la base d'un coût de 0,18 € le KWh que cela représente une somme de 8.200 € en 2018 et 33.300 € depuis 2015.

D'un point de vue budgétaire, le montant 2018 de l'exécution de ce contrat s'est chiffré à 214.615 € TTC.

- En fonctionnement : postes G0, G1, G2, G5 : 83.307 €
- En investissement : postes G3, G4 : 131.308 €

Le rapport détaillé et les annexes qui l'accompagnent sont bien entendu à votre disposition au secrétariat du Conseil Municipal ».

Discussion :

Madame Martin fait observer qu'en page 4 du document, alinéa V-G4-Travaux il est mentionné au 7^{ème} paragraphe Boulevard des Belges alors que cette rue porte le nom de « rue Jean-Louis Pesle ».

Monsieur le Maire indique que cette erreur sera rectifiée au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle l'importance que la municipalité attache à l'environnement mais également sur la question liée à la transition énergétique qui devient une notion incontournable.

Il rappelle que la décision de réduire au maximum les consommations d'électricité a été prise et, dans cette optique, il est également nécessaire de s'assurer que les fournitures d'électricité pour la commune sont « vertes », c'est-à-dire qu'elles proviennent d'énergies renouvelables, ce qui est le cas à 100 % à Sainte-Adresse actuellement.

D'autre part la notion de neutralité carbone (taux de production=taux de consommation) doit entrer dans nos habitudes de vie. A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le toit du gymnase Tabarly est à l'étude.

Pour rappel, une centrale solaire existe déjà sur le toit du bâtiment du Groupe Scolaire Antoine Lagarde (primaire).

Une centrale en auto consommation sur le toit de l'Ecole Maternelle Antoine Lagarde devrait également voir prochainement le jour.

Sainte-Adresse devrait également s'équiper prochainement d'une ombrière solaire afin de permettre aux véhicules électriques de Sainte-Adresse, qui seront progressivement reconvertis à l'électricité, de se recharger.

Monsieur le Maire indique que l'objectif fixé pour Sainte-Adresse réside en une totale autonomie à long terme sur l'électricité afin d'atteindre la neutralité carbone.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du plan hydrogène régional, Sainte-Adresse s'est portée volontaire afin d'acquérir prochainement un véhicule à hydrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Modification des statuts – compétences facultatives

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« A la création de la nouvelle Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le 1^{er} janvier dernier, ont été transférées un certain nombre de compétences dont l'exercice par l'EPCI est expressément prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en plus de ces compétences obligatoires peuvent figurer dans les statuts de la Communauté des compétences facultatives qui correspondent aux compétences exercées par les deux Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération avant leur fusion.

La Communauté Urbaine, lors de sa séance du 23 mai dernier a intégré dans ses statuts les modifications suivantes relatives à trois de ces compétences facultatives :

1) La prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit être ajusté en ce sens.

2) Compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines ». Différents textes législatifs et réglementaires permettent de proposer une rédaction synthétique et globale de cette compétence.

3) Il convient de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la Communauté Urbaine dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) au Havre.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer favorablement en faveur de cette modification statutaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Accessibilité

Compte rendu d'activité 2018 -Rapports annuels ADAP et PAVE

Madame Dérudder expose ce qui suit :

«La loi 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré un certain nombre d'obligations pour les Collectivités Territoriales.

En premier lieu figure la mise en œuvre de travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public répertoriés dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP).

La loi prévoit également la réalisation dans chaque commune d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Je me propose ce soir de vous dresser le bilan de ces deux programmes pour l'année 2018.

I – ADAP - Agenda d'Accessibilité Programmé

L'Agenda d'Accessibilité Programmé de notre commune a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015 ; il présente la programmation sur 6 ans des travaux à réaliser dans les 20 Etablissements Recevant du Public de la ville.

Pour les 3 premières années (2016-2017-2018) les bâtiments concernés étaient les suivants :

- Ecole Maternelle Antoine Lagarde
- Ecole Primaire Antoine Lagarde
- Crèche Liberty
- PMI
- Immeuble de la Marguerite
- Espace Sarah Bernhardt
- La Poste
- La Mairie

Après une année 2016 durant laquelle ont été réalisés des travaux dans tous les immeubles hormis celui de la Marguerite, les années 2017 et 2018 ont été marquées par des difficultés à suivre la programmation du fait de l'absence prolongée de l'agent municipal chargé de la mise en œuvre de cet ADAP.

En 2019 un agent encadrant s'est porté volontaire pour reprendre le suivi de ce dossier après avoir bénéficié d'une formation.

Dans ce contexte difficile ont néanmoins été réalisés en 2018 les travaux suivants :

- Plage : dans le cadre d'Handiplage, installation d'une plate-forme permettant l'accueil et le stationnement de 2 fauteuils roulants.
- Groupe Scolaire Antoine Lagarde – Primaire : travaux dans une classe de cours préparatoire (tableau, lampe, installation électrique, jeux, atelier).

- Immeuble municipal, 45 rue d'Ignaival : réfection du sol et des escaliers avec contremarches et bandes de vigilance.

A ces travaux il convient d'ajouter la réalisation, toujours en cours, des registres d'accessibilité qui ont pour objet d'informer le public du degré d'accessibilité de chaque établissement.

II - PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

Le PAVE de Sainte-Adresse a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014. Il a permis de recenser les obstacles pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, ayant des difficultés motrices, souffrant de déficiences visuelles, auditives ou cognitives ou pour les personnes âgées fatigables ou les enfants.

A partir de ce constat, ce document fixe un certain nombre de préconisations à mettre en œuvre sur les principaux axes de communication de la ville.

A cet effet deux itinéraires prioritaires ont été identifiés.

Itinéraire 1 : parcours plage/pôles commerciaux et équipements administratifs : place Clemenceau, Broche à rôtir, place Quirié par les rues Reine Elisabeth, Albert Dubosc, Edith Cavell, Vitanval et Ignaival.

Itinéraire 2 : parcours permettant d'accéder aux équipements scolaires et sportifs : route du Cap, rues Jean-Louis Pesle et Georges Boissaye du Bocage.

Réalisations effectuées au titre du PAVE pour l'année 2018 :

▪ Places Personnes à Mobilité Réduite

- 3 nouvelles places
- o Rue Général de Gaulle
- o Rue d'Ignaival
- o Place Frédéric Sauvage

Notre commune compte ainsi 32 places réservées

- Rénovation marquage
- o Promenade du Bout du Monde + panneau
- o Rue Joseph de Querhoënt

▪ Travaux de voirie

D'une manière générale, remplacement de bandes podotactiles en plastique par des bornes en béton ».

Discussion

Monsieur le Maire félicite Madame Derudder pour son implication liée à la mise en œuvre de travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public répertoriés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement de trois enseignants assurant la surveillance de cantine, dans le cadre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2019-2020

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589N du 8 février 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, je vous propose de recruter trois professeurs des écoles qui assureront la surveillance de cantine de 11h30 à 13h30 au titre d'activité accessoire, et percevront une indemnité dont le taux horaire varie selon leurs grades respectifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de cinq emplois de surveillants de cantine, contractuels à temps non complet, pendant l'année scolaire 2019-2020

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2019-2020.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

Je vous propose de recruter cinq agents contractuels relevant de l'échelle C1, au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, chargés de la surveillance des élèves aux écoles maternelles du Manoir et Antoine Lagarde, ainsi qu'au Groupe Scolaire Antoine Lagarde pour un volume horaire maximum de deux heures par jour de cantine et par agent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement de deux agents contractuels pour une durée déterminée- vacance d'emploi (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

Considérant le départ à la retraite de deux fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions d'A.T.S.E.M, au sein de l'Ecole Maternelle du Manoir,

Considérant que le concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe n'est organisé qu'au cours du deuxième semestre 2019,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la nomination de deux fonctionnaires,

Dans l'attente de la publication de la liste d'aptitude des lauréats de ce concours,

Je vous demande l'autorisation de recruter deux agents contractuels de catégorie C, de la filière médico-sociale, au grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon, à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'A.T.S.E.M, et ce, du 2 septembre au 20 décembre 2019 inclus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

***Recrutement de deux Adjoints d'Animation Principaux de 1^{ère} Classe contractuels,
à temps non complet***

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1^o,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaires et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter deux personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, 8^{ème} échelon, durant la période du 4 novembre 2019 au 10 avril 2020 inclus.

La quotité de travail maximum est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces deux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à disposition d'un agent titulaire - Convention-signature-autorisation

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir les activités sportives auprès des enfants de la commune et que pour cela un fonctionnaire territorial viendra renforcer les effectifs de l'association SANS DETOUR durant les périodes scolaires,

Considérant que la ville de SAINTE-ADRESSE envisage de mettre à disposition cet agent, à raison de 4H00 par semaine d'école, selon les dispositions de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ce dispositif prendra effet à compter du 2 septembre 2019, et ce, pour une durée de trois ans.

Considérant que la ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la rémunération de cet agent et demandera à l'association SANS DETOUR le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Entre la Ville de SAINTE-ADRESSE

1 rue Albert Dubosc

76310 SAINTE-ADRESSE

Représentée par Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE, Maire

D'une part,

Et

L'Association SANS DETOUR
24 rue Georges Heuillard
76600 LE HAVRE
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYO
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de l'association SANS DETOUR Monsieur Nicolas BRACHAIS relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour exercer les fonctions d'animateur sportif à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de trois ans.
La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'Association SANS DETOUR dans les conditions suivantes :
Durant les semaines d'école :

Le lundi : 8H30-11H30
Le vendredi : 13H30-14H30

la ville de SAINTE-ADRESSE sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève,...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O, congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline,...) de cet agent relèvent de la ville de SAINTE-ADRESSE après avis de l'association SANS DETOUR.

Article 3 : Rémunération

La ville de SAINTE-ADRESSE versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnité de résidence, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Association SANS DETOUR remboursera à la ville de SAINTE-ADRESSE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

L'Association SANS DETOUR prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la ville de SAINTE-ADRESSE.

Les décisions relatives aux autres congés prévus au 3° à 11° de l'article 57 relèvent de la ville de SAINTE-ADRESSE.

La ville de SAINTE-ADRESSE verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Formation

L'Association SANS DETOUR supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La ville de SAINTE-ADRESSE prend les décisions relatives à la gestion du Compte Personnel de Formation, après avis de l'Association SANS DETOUR.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la ville de SAINTE-ADRESSE, de l'Association SANS DETOUR ou de l'agent moyennant un préavis de deux mois.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de ROUEN.

Article 9 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Sainte-Adresse
Le
Le Maire de SAINTE-ADRESSE,
DETOUR

Fait au Havre,
Le
Le Président de l'association SANS

Hubert DEJEAN de la BATIE

Nicolas MAYO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Accueil en Résidence Artistique – Association ARÉCRÉ

Convention de mise à disposition de Locaux

Signature – autorisation

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Sarah Bernhardt auprès de l'Association ARÉCRÉ pour une durée de deux années à compter du mois de septembre 2017.

Je vous rappelle à cet effet que l'Association ARÉCRÉ a pour objet de proposer une programmation de spectacles dans les domaines de la chanson, du théâtre ou de la musique classique.

L'association ARÉCRÉ diffusant des spectacles de qualité, venant en appoint de la saison municipale, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger la convention initiale, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

Vous trouverez un exemplaire de ladite convention joint à cette note ainsi que la programmation prévue pour la saison culturelle 2019/2020 ».

ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE

CONVENTION Ville de Sainte-Adresse / Association L'ARÉCRÉ

Entre l'organisateur,

La Ville de Sainte-Adresse
1, rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse

Représentée par **M. Hubert Dejean de la Bâtie** – en qualité de Maire – autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2019

Et le producteur,

L'association L'ARÉCRÉ
23, rue Henri IV 76620 Le Havre
Représentée par **Bruno Leredde** – en qualité de Président

Préambule

L'association L'ARÉCRÉ participe à la promotion du spectacle vivant non-professionnel en aidant les troupes membres à créer leurs spectacles et à les diffuser. **L'ARÉCRÉ** développe également une politique d'accueil de spectacles, basée sur une recherche permanente de qualité en direction d'un public large. **L'ARÉCRÉ** propose une programmation annuelle d'environ une douzaine de spectacles (théâtres et musique). C'est ainsi que plus de 4000 personnes ont assisté aux spectacles proposés par **L'ARÉCRÉ**.

La présente convocation a pour objectif d'associer **la Ville de Sainte-Adresse** à cette démarche en tant que partenaire privilégié.

Article 1 : Objet

L'association L'ARÉCRÉ et la Ville de Sainte-Adresse conviennent des engagements suivants :

1 – **L'Association L'ARÉCRÉ** assure avec le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa réalisation :

Sa programmation annuelle, suivi et mise en œuvre de spectacles d'arts vivants à l'Espace Sarah Bernhardt 43, rue d'Ignauval 76310 Sainte-Adresse

2 – **La Ville de Sainte-Adresse** met à disposition la salle de **l'Espace Sarah Bernhardt**.

Article 2 : Engagements de l'association L'ARÉCRÉ

L'association L'ARÉCRÉ s'engage à réaliser des spectacles entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations.

Les spectacles comprennent les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. L'association **L'ARÉCRÉ** assure le transport aller-et-retour. Les spectacles seront réalisés soit par les troupes membres de **L'ARÉCRÉ**, soit par des compagnies invitées. Dans les deux cas, **L'ARÉCRÉ** assure la responsabilité de l'organisation des spectacles proposés.

Article 3 : Engagements de la Ville de Sainte-Adresse

La Ville de Sainte-Adresse s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en état de fonctionnement,
- Assurer l'annonce des spectacles et leur promotion sur les supports et dans les publications municipales.

Article 4 : Conditions financières

- **L'Association L'ARÉCRÉ** réalise gratuitement la programmation citée en objet de la présente convention.

- **La Ville de Sainte-Adresse** met gratuitement la salle de représentation de l'Espace Sarah Bernhardt à la disposition de l'association **L'ARÉCRÉ** dans les limites fixées par la présente convention.

Article 5 : Dispositions particulières

L'Association L'ARÉCRÉ s'engage vis-à-vis de **La Ville de Sainte-Adresse** à :

- Lui assurer l'exclusivité de la première représentation de ses créations.
- L'informer de sa programmation annuelle, qui sera validée d'un commun accord, au plus tard à la fin mai de l'année en cours (cf annexe).
- Prendre en charge les réservations par ses moyens propres : téléphone et site internet.
- Prendre en charge l'opération de billetterie à l'entrée de l'espace Sarah Bernhardt les jours de spectacle.
- Prendre en charge la gestion de la buvette dont l'ouverture est laissée à son appréciation.
- Lui accorder le droit à la gratuité des places au bénéfice de 10 invités de son choix maximum.
- Organiser la communication des éléments nécessaires à la publicité du spectacle sur son site internet et sur le lieu de représentation.

- S'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires au droit de représentation.
- Proposer une politique tarifaire raisonnable qui se traduira pour la saison 2019/2020 par un tarif unique fixé à 8 euros.

La Ville de Sainte-Adresse s'engage vis-à-vis de l'association L'ARéCRé à :

- Lui laisser le libre accès à la salle de représentation de l'Espace Sarh Bernhardt lors des répétitions générales avant spectacles, lors des stages d'expressions artistiques prévus dans la programmation et pour des demandes exceptionnelles, sous réserve de son accord préalable, dans la limite maximum de 20 accès annuels.
- L'autoriser à occuper un local afin de stocker des éléments de décor et de matériel technique.
- Transmission des coordonnées de l'Association L'ARéCRé en cas de demande de réservation au service culturel de la Ville de Sainte-Adresse.
- Mettre à disposition de l'association le personnel technique municipal, uniquement pour la mise en place et le réglage du matériel son et lumière, avant les représentations.

Article 6 : Assurances

La Ville de Sainte-Adresse déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles ou autres manifestations dans son lieu.
L'association L'ARéCRé a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat n° 369 1559 A) pour les risques tant vis-à-vis des personnes (artistes et techniciens) intervenant tout au long de la prestation qu'au niveau des éléments de décor, techniques et électriques liés aux spectacles.
Un exemplaire de ce contrat sera fourni à la ville de Sainte-Adresse.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à partir du 01.09.2019. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec A/R 60 jours avant l'échéance annuelle de la convention.

Article 9 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Sainte-Adresse le :

La Ville de Sainte-Adresse

Hubert Dejean de la Bâtie

L'Association L'ARéCRé

Bruno Leredde

ARÉCRÉ

Espace Sarah Bernhardt Saison 2019/2020

Date	Titre	Type	Compagnie
Samedi 21 septembre 2019 20h30	Encore plus loin	Musique	Les voix Babel
Samedi 12 octobre 2019 20h30	La Brigade financière	Théâtre	Le carré magique
Samedi 16 novembre 2019 20h30	Récital Piano Violoncelle	Musique	Duo Effler Endo
Samedi 7 décembre 2019 20h30	Made in China	Théâtre	Théâtre d'en haut
Samedi 18 janvier 2020 20h30	Chansons Françaises	Musique	ZIC&+
Samedi 8 février 2020 20h30	Les acteurs de bonne foi	Théâtre	Madrid biscuit compagnie
Samedi 14 mars 2020 20h30	Small Talk	Théâtre	Traitement de textes
Samedi 16 mai 2020 20h30	Paroles de la mer	Théâtre	Azerty
Samedi 13 juin 2020 20h30	Spectacles blues rock	Musique	Royal Blues Hôtel

Discussion

Monsieur Vivien adresse ses félicitations à Monsieur Bravard pour la qualité des programmes présentés par l'ARÉCRÉ à l'occasion de la saison culturelle.

Monsieur le Maire s'associe à Monsieur Vivien et présente également ses félicitations à Monsieur Bravard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Parcelle n°20 rue des Castellans
Incorporation dans le domaine privé de la commune

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Par courrier du 5 février 2018, la Direction Générale des Finances Publiques du Havre a souhaité connaître la position de la commune vis-à-vis du bien cadastré section XB n°158, situé n°20 rue des Castellans, considéré en déshérence depuis le décès de son propriétaire en 1958.

Les recherches pour retrouver les héritiers de ce bien, engagées par la commune il y a déjà près de 20 ans suite aux réclamations de riverains au sujet de l'état d'abandon de la parcelle, et du danger potentiel de chutes de tuiles dans leurs propriétés, se sont révélées vaines.

Aussi, après diverses démarches auprès de la Préfecture, du Pôle Domanial chargé des successions, de l'Administration des Impôts, il s'avère que ce bien est considéré, au regard de l'article L1123-1 du CG3P, comme « faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté », et par conséquent est de droit la propriété de la commune.

Je vous propose ce soir d'officialiser par délibération la prise de possession de cette parcelle, qui fera également d'objet d'un procès-verbal affiché sur place et en mairie ».

Discussion

Monsieur Vivien rappelle que le propriétaire de cette parcelle est décédé en 1958 et que ce bien est en déshérence depuis cette date.

Il ajoute que l'acquisition de cette parcelle par la commune sera effectuée à titre gracieux.

Il indique que cette zone devra toutefois être assainie afin de laisser place nette sur cette parcelle constructible dont la superficie avoisine les 500 m².

Monsieur le Maire rappelle que, si dans un délai de 30 ans aucun successeur ne s'est manifesté, la commune est en droit d'aliéner la parcelle de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Enquête publique – avis du Conseil Municipal

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« A la suite des fortes pluies qui se sont abattues sur la Région Havraise -et a fortiori sur notre commune- en mars 2001, ayant entraîné des glissements de terrain et éboulements rocheux dans le secteur du Nice Havrais, l'Etat a prescrit, par arrêté du 23 mai 2001, un Plan de Prévention des Risques Naturels, prenant en compte 3 types d'aléas : glissements de terrain, éboulements rocheux et recul du trait de côte.

Les objectifs principaux de ce PPRN « mouvements de terrain » sont les suivants :

- . interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines
- . réduire le coût des dommages liés aux mouvements de terrain en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques
- . adapter le développement des nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés, comme la limitation des infiltrations d'eau, facteurs aggravant des glissements de terrain.

La procédure d'élaboration d'un PPRN est conduite par l'Etat. Cependant, les services préfectoraux et de la DDTM n'étant pas en capacité, à l'époque, d'engager la procédure, celle-ci n'a pas été menée à terme.

Néanmoins, la Ville de Sainte-Adresse, consciente des risques et enjeux liés à ces problématiques, a mis en place un comité de suivi des glissements de terrains du Nice Havrais, présidé par le Maire, et composé de représentants de l'Etat, d'experts, d'universitaires, chargé de surveiller et d'analyser les mouvements, au moyen d'une instrumentation mise en place en 2004.

Les services de l'Etat ont repris contact en 2016 avec la commune pour « réactiver » la procédure prescrite en 2001. Plusieurs réunions se sont déroulées avec les Services de la Sous-Préfecture, la DDTM, le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, chargé de l'aspect technique du Plan), la Direction des Risques Majeurs de la Communauté Urbaine, experts et universitaires. Certains habitants ont été contactés afin de faire connaître leur expérience et témoignages.

L'enquête publique prévue par la procédure a débuté le 24 juin, sous la surveillance de Monsieur Jean-Bernard BEHETS, Ingénieur Conseil Judiciaire, nommé commissaire-enquêteur ; elle se terminera le 26 juillet 2019.

Le dossier soumis à l'enquête publique est à votre disposition à la mairie, mais je vous en communique ci-après les caractéristiques principales :

- . 3 types de risques identifiés (carte des aléas) : le glissement de terrain, l'éboulement ou chute de blocs, le recul du trait de côte ou érosion littorale

- . 2 zones d'enjeux (carte des enjeux) : zone urbanisée et zone non bâtie :

- . 3 zones à risques définies dans le périmètre correspondant principalement aux secteurs du Nice Havrais et à la façade maritime (carte de zonage règlementaire) :

- . zone orange foncée, la plus exposée, qui correspond (pour le risque glissements de terrain) quasiment à la zone NRA déjà présente dans le PLU ; cette zone couvre également le périmètre impacté par un risque fort d'éboulements rocheux ; cette zone est très peu urbanisée

- . zone orange clair, correspondant aux espaces urbanisés situés en aléa modéré à élevé de glissement de terrain

- . zone bleue, correspondant aux espaces urbanisés situés en aléa modéré de glissements de terrain,

et 1 zone de vigilance verte boulevard Foch : cette zone n'est pas impactée par un risque mais toute excavation ou travaux lourds de construction pourraient avoir un impact sur la zone de glissement située en amont.

- . Mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des activités : principe d'inconstructibilité totale avec quelques « souplesses » selon la zone concernée, et sous certaines conditions : possibilités limitées d'extension, de surélévation, avec pour objectif la non aggravation des risques ;
- . Préconisations techniques destinées à réduire le risque en atténuant l'intensité de l'aléa ou en limitant les dommages sur les enjeux par réduction de leur vulnérabilité.
- . mesures de prévention, protection et sauvegarde : préconisations de surveillance de la falaise et des mouvements

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sont requis.

Compte tenu des considérations suivantes :

- . risques réels de glissements de terrain et éboulements rocheux sur le secteur du Nice Havrais, avérés par de nombreuses études réalisées sur plusieurs années et convergeant en majorité vers le même constat,
- . la nécessité de préserver le bâti existant en évitant toute dégradation par une augmentation de l'occupation humaine,
- . la nécessité de la préservation de la sécurité des habitants des zones concernées,

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté par la Préfecture au stade de l'enquête publique.

Une fois approuvé et l'ensemble des mesures de publicité remplies, ce plan sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que Servitude d'Utilité Publique ; il s'imposera aux documents d'urbanisme en vigueur ».

Discussion

Monsieur Vivien souligne l'importance de ce document à savoir le maintien de la qualité architecturale de Sainte-Adresse et la densification maîtrisée.

Monsieur le Maire indique que cette demande émane de l'Etat afin de faire face aux risques ; elle génère cependant une contrainte nouvelle sur l'urbanisme de Sainte-Adresse.

D'autre part, si la décision était prise de voter contre ce PPRN, la commune serait responsable, en cas d'accident grave, de ne pas avoir suivi les recommandations de la sécurité civile et en porterait la responsabilité.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à la mise en place de ce PPRN sur la commune car les risques d'éboulement de falaise, de glissements de terrains et d'érosion sont omniprésents. Toutefois les précautions émises par le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sont quelques peu drastiques.

Monsieur le Maire est favorable à ce PPRN ; il émet toutefois des réserves quant au caractère particulièrement restrictif des prescriptions.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a démarré le 24 juin dernier ; il invite à cet effet tous les propriétaires concernés à venir participer au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité ; il émet cependant quelques réserves quant aux prescriptions jugées particulièrement restrictives.

Remplacement de l'éclairage du gymnase Eric Tabarly

Fonds de concours Equipements Sportifs

Fonds de concours Investissements

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« La Ville de Sainte-Adresse envisage la réfection complète de l'éclairage du gymnase Eric Tabarly. Celui-ci n'a en effet jamais été modifié depuis la construction de cet équipement sportif en 1996, et il convient de le remplacer par un dispositif plus moderne, plus économe en énergie, et plus confortable pour les utilisateurs.

Ces travaux ont été estimés à la somme de 32.844 € HT, comprenant la fourniture de l'éclairage, du chemin de câble/fixation/câble/protection, la location d'une nacelle et la main d'œuvre.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours Equipements Sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de la rénovation d'équipements ; le dossier a été présenté au Comité d'Examen des Demandes du 27 juin. Le taux de participation au titre de ce fonds est de 12 %, représentant la somme de 3.941 €.

Je vous propose de présenter également ce dossier au titre du Fonds de Concours « soutien à l'investissement des communes », mis en place par la CODAH (et repris par la CU LHSM) pour la période 2015-2020. Le montant représente 50 % du « reste à charge » de la commune, soit la somme de 14.451,50 €.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Remplacement du système d'éclairage du gymnase Eric Tabarly	32 844 €	Fonds de concours Equipements Sportifs (12 %)	3 941 €
		Fonds de concours Investissements Ville de Sainte-Adresse	14 451,50 €
			14 451,50 €
Total travaux	32 844 €	Total	32 844 €

Je vous demande votre accord pour solliciter ces deux fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Fonds de concours Investissements et
de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**
Demandes de subvention

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« La Ville de Sainte-Adresse bénéficie, au titre du Fonds de Concours Investissement mis en place par la CODAH, d'une somme de 1.404.845 € pour la période 2015-2020.

23 opérations ont déjà été financées dans ce cadre, pour un montant à déduire de 776.195,50 €.

Les investissements que je vous propose ce soir d'inscrire au titre du 1^{er} semestre 2019, en plus de l'opération de remplacement de l'éclairage du gymnase Tabarly, évoquée dans la délibération n°9 a) sont les suivants :

- 1- Travaux d'enfouissement des conteneurs à déchets rue du Roi Albert :
 - . montant de l'investissement : 27.467 € HT
 - . montant du Fonds de Concours : 13.733,50 €
- 2- Extension du dispositif de vidéo protection (rue du Carrousel et rue Boissaye du Bocage) :
 - . montant de l'investissement : 12.663 € HT
 - . montant du Fonds de Concours : 6.331,50 €
- 3- Acquisition d'un véhicule (tracteur) pour les services techniques :
 - . montant de l'investissement : 54.775,22 € HT
 - . montant du Fonds de Concours : 27.387,61 €

Le montant total de ces opérations s'élève à la somme de 94.905,22 € HT ; le montant des fonds de concours sollicités pour le premier semestre 2019 est de 47452.61 €, somme à laquelle il convient d'ajouter le fonds de concours pour l'éclairage du gymnase Tabarly, s'élevant à 14.451,50 €.

Je vous demande votre accord pour proposer ces dossiers au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ».

Discussion

Madame Martin fait remarquer que l'enfouissement des conteneurs se révèle très fonctionnel pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire ajoute que des containers ont également été enfouis sur le plateau de la Hève auprès de la CRS 32 et que d'autres seront également enterrés lors des travaux liés à la requalification du site de PENSAM.

Monsieur Lefèvre ajoute que ces travaux entrent dans le cadre de l'aménagement du Cap de la Hève.

Monsieur le Maire précise que la charge financière de la ville liée aux travaux d'enfouissement des conteneurs s'élève à environ 50 % du montant total, la seconde partie étant prise en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Mise à disposition de locaux communaux

Association Sans Détour – convention – signature

Madame Mas expose ce qui suit :

« Depuis l'année 2003 la ville met à disposition de l'association Sans Détour des locaux situés au 5 de l'impasse Jeanne d'Arc.

Malgré des travaux de rénovation engagés en 2012, ces bâtiments s'avèrent vétustes et leur localisation en fond d'impasse, peu pratique.

Il a donc été convenu avec les responsables de l'Association de transférer les activités du Centre de loisirs au sein du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et ce, dès septembre 2019.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention d'occupation de locaux communaux qui portera sur la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, de 4 salles, d'une partie des sanitaires et du préau situés au rez-de-chaussée du Groupe Scolaire Antoine Lagarde ainsi que de deux salles de l'immeuble de la Marguerite destinées à accueillir les employés de l'Association en charge du travail administratif.

Par ailleurs, afin de maintenir une offre de garderie périscolaire aux enfants scolarisés à l'Ecole préélémentaire du Manoir, il est proposé de mettre à disposition de l'Association une salle située en rez-de-chaussée de l'école du Manoir pour l'accueil du soir.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition que vous trouverez jointe à cette note ».

Convention de mise à disposition de locaux communaux

Entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Sans Détour

Entre les soussignés,
D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Et d'autre part,

L'Association Sans Détour, représentée par Monsieur Nicolas Mayo, Président de l'Association Sans Détour.

Il a été convenu ce qui suit :

I – PRÉAMBULE

La ville de Sainte-Adresse s'engage à mettre à disposition de l'Association Sans Détour des locaux municipaux dans les conditions suivantes sous réserve que l'Association Sans Détour s'engage à développer des activités de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif établi conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'à son objet social.

La fréquentation est en moyenne de 80 enfants.

(50 enfants de + de 6 ans et 30 enfants de moins de 6 ans). Et ce le mercredi, en périscolaire et durant des vacances scolaires de la Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Eté.

Si ce nombre n'est pas respecté, ladite convention pourra être dénoncée après vérification des inscriptions quotidiennes.

II – LES LOCAUX

Article 1 : Descriptif

La ville met gratuitement à disposition de l'Association, tout au long de l'année civile, les locaux municipaux suivants :

1- Site du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, 56 rue d'Ignaival (le tout pour une superficie de 611,10 m²)

- Sanitaires : 14,2 m²
- Accueil RDC : 43,3 m²
- Couloir 1^{er} étage : 53,8 m²
- Salle 4 niveau 1 : 54,2 m²
- Salle 5 niveau 1 : 54,2 m²
- Salle 6 niveau 1 : 54,2 m²
- Salle 14 niveau 2 : 54,2 m²
- Réfectoire/self : 255 m²
- Espace plonge : 28 m²

2 – Site de la Marguerite, 45 bis rue d'Ignaival

- Salle de 33,2 m²
- Salle de 14,3 m²

3 – Ecole du Manoir, rue du Manoir

- Salle de jeux : 134 m²
- (lundi, mardi jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30)

Article 2 : Utilisation

L'association utilisera les locaux exclusivement en vue :

- du développement d'activités de loisirs de proximité en Centre de Loisirs Sans Hébergement tous les mercredis et durant les vacances scolaires.
- de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30, ce qui exclut tout usage les samedis (sauf exceptions), dimanches et tous les jours après 20 heures.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux

Article 3 : Redevance et charges

Cette convention d'occupation, compte tenu de l'objet social de l'Association, est consentie à titre gratuit.

La ville assurera le paiement des charges suivantes afférentes à l'utilisation des locaux :

- les dépenses liées au chauffage, à l'éclairage et à l'eau.

Toutes les autres charges, notamment celles liées aux services de télécommunication et informatique, seront assurées par l'Association.

L'Association ne pourra modifier l'intérieur ou l'extérieur des locaux, entreprendre des travaux de peinture, fixer des objets, étagères, panneaux etc... sans demande écrite à la ville et devra obtenir son accord.

Article 4 : responsabilité - assurance

La ville assurera l'ensemble des locaux mis à disposition, meubles et matériels lui appartenant, contre l'incendie, les explosions, la foudre, le dégât des eaux, le vol, les catastrophes naturelles, ainsi que le recours des voisins et des tiers.

La ville assurera la responsabilité qu'elle peut encourir à l'égard des tiers.

L'Association veillera à être couverte par un contrat responsabilité civile, y compris à l'égard de la ville, considérée comme un tiers, et par un contrat multirisques pour les matériels et effets lui appartenant déposés dans les locaux.

La ville exigera de l'Association une attestation de la compagnie d'assurance certifiant que l'obligation précitée est effectivement respectée.

III – LE MATÉRIEL

Article 1 :

La ville met à disposition de l'Association :

Dans la cuisine du Groupe Scolaire Antoine Lagarde : un lave-vaisselle et un réchauffe plat.

L'association est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel. Elle s'engage à signaler à la ville toutes les pannes des appareils cités ci-dessus. Le dépannage ou remplacement de l'un de ces appareils sera à la charge de l'Association en cas d'usure anormale ou dégradations liées à une mauvaise utilisation.

La ville se réserve le droit de contrôler, à tout moment, et de faire respecter les termes du contrat concernant le fonctionnement et la propreté du matériel de la cuisine et des autres locaux

IV – LE PERSONNEL

Article 1 :

L'Association s'engage à employer du personnel compétent et qualifié conformément à la réglementation applicable aux Centres de Loisirs Sans Hébergement, tant pour l'encadrement des enfants et l'animation que pour la restauration et l'entretien de la cuisine.

Le personnel assurera l'entretien et le nettoyage des locaux mis à sa disposition.

V – OBSERVATIONS

Article 1 :

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Sans Détour s'engage à accueillir au sein de son Conseil d'Administration, une personne représentant la ville, en l'occurrence l'Adjoint au Maire chargé des relations avec ladite Association.

VI – DURÉE

La convention est valable à compter du **1^{er} septembre 2019** pour une durée de **3 ans** soit jusqu'au **31 août 2022**.

Elle remplace et annule la précédente convention de mise à disposition des locaux situés impasse Jeanne d'Arc.

VII - RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception :

- avec un préavis de 3 mois, au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue, ou en cas d'inexécution de l'une des charges, clauses et conditions de la présente convention.

- avec un préavis de 6 mois pour tout autre motif

Fait à Sainte-Adresse, le

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Le Président de l'Association
Nicolas Mayo

Discussion :

Madame Derudder ajoute que les sanitaires situés au Groupe Scolaire ont été rénovés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Association de Soutien à l'Armée Française

Adhésion – année 2019

Madame Fischer expose ce qui suit :

« La ville a récemment été sollicitée par la déléguée Départementale de l'Association de Soutien à l'Armée Française (ASAF) afin de présenter l'Association et son fonctionnement.

En contrepartie d'une adhésion, dont le montant est fixé à 40 euros par an, une revue trimestrielle est remise à chaque commune adhérente.

Vu l'intérêt porté aux actions conduites par cette Association auprès des populations, je vous demande de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion pour l'année 2019 ».

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que des membres de l'Association sont présents aux cérémonies patriotiques.

Madame Fischer ajoute qu'il y a quelques années, la ville était adhérente à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Communications

Actualités :

a) PPRN

Monsieur le Maire indique que la réunion sur le Plan de Prévention des Risques Naturels se déroule parfaitement..

b) Logéo

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation des immeubles Lopofa, route du Cap, par Logéo représente un coût d'environ 20 millions d'euros ; les bâtiments seront rénovés et porteront l'appellation « Bâtiment Basse Consommation ».

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de rénovation devraient démarrer dans le courant du dernier trimestre 2019. Une brochure explicative a été remise aux personnes ayant participé à la réunion afin de rassurer les habitants quant à la gêne occasionnée durant cette période.

D'autre part, dans le cadre de cette requalification, la supérette « cocci-market » va quitter son site actuel.

c) Projet de construction privée

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée suite à l'émoi de quelques riverains au sujet d'un projet de construction privée situé à l'angle de la rue des Guêpes et de la rue Général de Gaulle.

Dans l'objectif d'une transparence totale sur le sujet, toutes les parties concernées étaient conviées à participer à cette réunion.

Etaient présents : les propriétaires, le promoteur immobilier et les riverains qui avaient manifesté des griefs contre cette promotion immobilière.

Cette extension permettait d'alimenter les nouveaux quartiers sud, de desservir Harfleur, Gonfreville l'Orcher, l'hôpital Jacques Monod et la zone d'activité commerciale de la lézarde à Montivilliers.

Monsieur le Maire fait observer que l'intérêt de cette ligne existante qu'est la LER pourrait, par la suite, desservir les communes des Loges et d'Étretat situées plus au nord.

Ce projet permettrait ainsi d'irriguer une partie du territoire de la Communauté Urbaine.

Par contre, la seconde ligne, vers l'ouest, se dirigerait en direction de la plage, du boulevard maritime, pénétrerait dans Sainte-Adresse par la Place Clemenceau, passerait devant la Mairie, traverserait la Broche à Rôtir, prendrait la rue de Vitanval puis se terminerait place Candon.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une proposition ; cependant, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaiterait apporter une desserte urbaine à Sainte-Adresse du fait d'une population grandissante sur le plateau de la Hève liée à l'aménagement du site de l'ancienne ENSM.

Monsieur le Maire s'interroge sur le choix du tramway à Sainte-Adresse dans la mesure où la commune ne dispose pas de larges voies pouvant accueillir le tramway dans les deux sens de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que la topographie de Sainte-Adresse est faite de rues étroites et sinueuses et que des navettes électriques et autonomes seraient plus adaptées à la géographie des lieux. Ces minibus électriques et autonomes pourraient circuler jusqu'au fond du vallon afin de terminer leur cheminement jusqu'à la tête de station du tramway, située à la plage, démarrage du réseau urbain.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les Dionysiens à mobilité réduite se trouvent actuellement face à des connections bus/tramway dont les correspondances sont inadaptées pour les personnes victimes de handicap.

Monsieur le Maire approuve le souhait de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de renforcer la desserte de Sainte-Adresse par les transports en commun ; il émet toutefois l'hypothèse que des navettes électriques autonomes, plutôt qu'une ligne de tramway, puissent desservir le fond d'Ignaulval et le plateau de la Hève pour redescendre vers la tête de tramway.

Il souligne que la solution navettes électriques/tramway a déjà été approuvée à Montréal par l'opérateur de mobilité Transdev et fonctionne parfaitement. Quant au coût lié à cette opération, il serait inférieur de moitié eu égard au passage du tramway à Sainte-Adresse ; quant au rendu il en serait plus performant.

Monsieur le Maire fait de nouveau observer que l'arrivée du tramway sur Sainte-Adresse ne résoudrait pas le problème de la desserte du plateau de la Hève.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 30 septembre 2019 à 18h30, en Mairie.
